

10 déc 2014 -13:52

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2014](#)

Répartition du solde du Fonds de sécurité routière de l'année 2009

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les modalités de répartition du solde du Fonds de sécurité routière de l'année 2009.

Chaque année, le montant du Fonds de sécurité routière est réparti comme suit :

- 5% du montant pour le SPF Justice
- environ 10 millions d'euros pour les achats communs
- un maximum de 300.000 euros pour le département de la Mobilité et du Transport
- le montant restant (le solde) est réparti entre la police fédérale et les zones de police locale

Pour le solde de l'année budgétaire 2009, le montant (9.099.744,72 euros) est réparti comme suit :

- police fédérale : 454.987,24 euros (5% du solde)
- zones de police : 8.644.757,48 euros (95% du solde) à répartir selon la localisation de l'infraction :
 - Région de Bruxelles-Capitale : 924.786,15 euros
 - Région flamande : 5.826.350,4 euros
 - Région wallonne : 1.893.620,9 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal exécutant l'article 7, §1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière et portant attribution du solde 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>